

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le 6 septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DEL108EEB200922 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de réalisation d'un lotissement communal sur la commune d'Essarts en Bocage comprenant des travaux de déplacement d'un poste de relevage,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision n° DEC059EEB260523 prise en date du 26 mai 2023 attribuant le lot 10 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau siège de la commune déléguée de Sainte-Florence à la SARL FAUCHET (85130 LA VERRIE).*

Considérant qu'en cours de travaux, et à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il convient d'ajouter aux travaux réalisés pour le lot 10, la prestation supplémentaire éventuelle prévue au marché initial ayant pour objet le remplacement du système de sécurité incendie par un SSI de type 3.

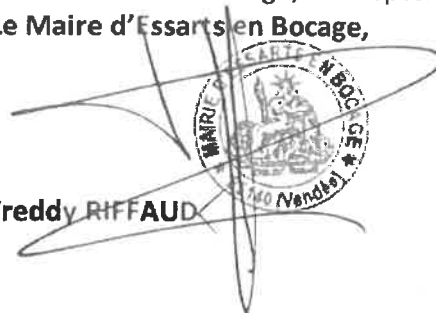
Considérant que le coût des travaux supplémentaires s'élève à 3 359,89 € HT.

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 1 du lot n°10 tel que décrit ci-avant s'élevant à 3 359,89 € HT soit 27 % du lot n°10 pour la SARL FAUCHET (85130 LA VERRIE).**

Fait à Essarts en Bocage, le 6 septembre 2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

**Freddy RIFFAUD**



Certifié exécutoire par le Maire

le 7/09/2023

Publié le 7/09/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 7/09/2023